

Décisions de l'OFSP relatives à la classification de substances

Liste 1 des toxiques (tableau des substances toxiques)

du 1^{er} juillet 2003

L'Office fédéral de la santé publique,

vu les art. 4 et 25 de la loi du 21 mars 1969 sur les toxiques¹,
vu les art. 4, 14, al. 1, et 16, al. 1, de l'ordonnance du 19 septembre 1983 sur les
toxiques²,
eu égard à la nouvelle édition 2003 de la liste 1 des toxiques³,
décide les modifications de la liste 1 des toxiques
(nouvelles classifications, changements de classification et radiations de substances
et/ou changement de remarques) figurant en annexe.

Entrée en vigueur

Les modifications décidées entrent en vigueur avec la nouvelle édition de la liste 1
des toxiques (édition 2003), pour autant qu'elles soient entrées en force. La nouvelle
édition de la liste des toxiques sera annoncée dans la Feuille fédérale à l'échéance
du délai de recours.

Voies de droit

Cette publication n'est pas liée à une extension de la qualité pour recourir. Celle-ci
est régie par l'art. 48 de la loi sur la procédure administrative⁴ (voir aussi art. 31
de la loi sur les toxiques). Celui qui, selon cet article, a qualité pour recourir peut
déposer un recours contre les différentes décisions auprès du Département fédéral de
l'intérieur, 3003 Berne, dans les 30 jours à compter dès cette publication dans la
Feuille fédérale. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires. Il
doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature de la
recourante, respectivement du recourant ou de sa ou son mandataire. Les documents
présentés comme moyens de preuve seront joints au recours lorsqu'ils se trouvent en
mains de la recourante, respectivement du recourant.

En vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi sur la procédure administrative, il n'est pas
accordé l'effet suspensif aux éventuels recours contre l'inscription de nouvelles
substances dans la liste 1 des toxiques.

1^{er} juillet 2003

Office fédéral de la santé publique:

Le directeur, Thomas Zeltner

¹ RS 813.0

² RS 813.01

³ Commande de la liste 1 des toxiques: OFCL, Diffusion des publications, 3003 Berne.

⁴ RS 172.021

Liste des toxiques 1
Nouvelles classifications
 Répertoireés selon n° CAS

N° CAS	N° TED	Nom	Classe de toxicité	Remarques
116714-46-6	275619	Novaluron	5	Sensibilisant; Tout produit contenant 1 % est plus est rangé au mieux en classe 5S.
120116-88-3	275620	Cyazofamid	–	Liste des substances expertisées, non classées.
148477-71-8	281277	Spirodiclofen	4	Tout produit contenant 1 % est plus est rangé au mieux en classe 4; Sensibilisant.
153719-23-4	275618	Thiamethoxam	4	
161050-58-4	275621	Methoxyfenozid	–	Liste des substances expertisées, non classées.
177406-68-7	281276	Benthiavalicarb-isopropyl	4	Tout produit contenant 1 % est plus est rangé au mieux en classe 4; Sensibilisant.
188425-85-6	281278	Boscalid	5	Tout produit contenant 1 % est plus est rangé au mieux en classe 5S.
208465-21-8	281279	Mesosulfuron	–	Liste des substances expertisées, non classées.

Liste des toxiques 1, Changement de classe et/ou de remarques

N° CAS	N° TED	Nom	Classe de toxicité	Remarques
28553-12-0	7814	Phtalate de diisononyle	–	Liste des substances expertisées, non classées.
26761-40-0	102440	Phtalate de diisodécyle	–	Liste des substances expertisées, non classées.
	7153	Salicylate de plombacétyle	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
	8295	Undecanoate de plomb(II)	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
	9839	Thiocyanate de plomb(II),basique	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
00075-74-1	1276	Plomb tetraméthyle	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. Voir ordonnance d'interdiction.

N° CAS	N° TED	Nom	Classe de toxicité	Remarques
00078-00-2	1275	Plomb tetraethyle	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. Voir ordonnance d'interdiction.
00301-04-2	1261	Acetate de plomb(II)	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
00562-95-8	3594	Fluoracetate de plomb-triethyle	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
00592-05-2	1267	Cyanure de plomb(II)	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
00592-87-0	9637	Thiocyanate de plomb(II)	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
00598-63-0	1263	Carbonate de plomb(II)	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
00811-54-1	8262	Formiate de plomb(II)	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
01072-35-1	1273	Stearate de plomb	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
01162-06-7	10153	Acetate de triphenylplomb	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
01309-60-0	1268	Oxyde de plomb(IV)	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
01314-41-6	1270	Minium	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
01314-87-0	9927	Sulfure de plomb(II)	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
01314-91-6	8737	Tellure de plomb(II)	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
01317-36-8	1269	Oxyde de plomb(II)	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
01319-46-6	1278	Blanc de plomb	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
01333-82-0	1434	Oxyde de chrome(VI)	1*	Classification par groupes admise; tout produit est rangé au mieux en classe 3. Mise en garde: l'exposition prolongée peut provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie de la peau.
01344-38-3	8382	Rouge de chrome	1*	Classification par groupes admise; tout produit est rangé au mieux en classe 3. Mise en garde: l'exposition prolongée peut provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie de la peau.
06838-85-3	8294	Phtalate de plomb(II)	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
07439-92-1	9531	Plomb(poudre)	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. Voir ordonnance d'interdiction.

N° CAS	N° TED	Nom	Classe de toxicité	Remarques
07446-14-2	1274	Sulfate de plomb(II)	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
07446-27-7	6525	Phosphate de plomb(II)	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
07758-95-4	6667	Chlorure de plomb(II)	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
07758-97-6	1264	Chromate de plomb	1*	Classification par groupes admise; tout produit est rangé au mieux en classe 3. Mise en garde: l'exposition prolongée peut provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie de la peau.
07775-11-3	2582	Chromate de sodium	1*	Classification par groupes admise; tout produit est rangé au mieux en classe 3. Mise en garde: l'exposition prolongée peut provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie de la peau.
07778-50-9	1744	Bichromate de potassium	1*	Classification par groupes admise; tout produit est rangé au mieux en classe 3. Mise en garde: l'exposition prolongée peut provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie de la peau.
07783-46-2	8736	Fluorure de plomb(II)	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
07788-98-9	1107	Chromate d'ammonium	1*	Classification par groupes admise; tout produit est rangé au mieux en classe 3. Mise en garde: l'exposition prolongée peut provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie de la peau.
07789-00-6	1741	Chromate de potassium	1*	Classification par groupes admise; tout produit est rangé au mieux en classe 3. Mise en garde: l'exposition prolongée peut provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie de la peau.
07789-00-6	1102	Dichromate d'ammonium	1*	Classification par groupes admise; tout produit est rangé au mieux en classe 3. Mise en garde: l'exposition prolongée peut provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie de la peau.

N° CAS	N° TED	Nom	Classe de toxicité	Remarques
07789-10-8	9418	Bichromate de mercure(II)	1*	Classification par groupes admise; tout produit est rangé au mieux en classe 3. Mise en garde: l'exposition prolongée peut provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie de la peau.
09008-26-8	8054	Resinate de plomb	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
10099-74-8	1272	Nitrate de plomb(II)	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
10099-76-0	4598	Silicate de plomb	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
10588-01-9	2574	Bichromate de sodium	1*	Classification par groupes admise; tout produit est rangé au mieux en classe 3. Mise en garde: l'exposition prolongée peut provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie de la peau.
11113-70-5	10302	Silicochromate de plomb	1*	Classification par groupes admise; tout produit est rangé au mieux en classe 3. Mise en garde: l'exposition prolongée peut provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie de la peau.
12013-69-3	1353	Plombate de calcium	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
12060-00-3	2166	Titanate(IV) de plomb(II)	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
12157-94-7	5915	Chloro tris (tetroxovanadate(V) de plomb(II)	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
12656-85-8	1265	Chromomolybdate de plomb	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
13510-89-9	1262	Antimoniote de plomb	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
13814-96-5	8069	Tetrafluoro borate de plomb(II)	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
15696-43-2	8384	Octanoate de plomb	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
15748-73-9	6827	Salicylate de plomb	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
15773-52-1	8383	Decanoate de plomb(II)	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
16996-51-3	159335	Linoleate de plomb	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
19010-66-3	9021	N,N-dimethyldithiocarbamate de plomb(II)	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.

N° CAS	N° TED	Nom	Classe de toxicité	Remarques
24824-71-3	8344	Phosphite de plomb(II)	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
33627-12-2	8055	Linoleate de plomb(II)	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
35112-70-0	1266	Cyanamide de plomb	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
56189-09-4	7204	Stearate de plomb – Oxyde de plomb, complexe	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.
61790-14-5	1271	Naphtenate de plomb	1	Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.

Décisions de l'OFSP relatives à la classification de substances

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.07.2003
Date	
Data	
Seite	4123-4128
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 430

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.